



COMMISSION RÉGIONALE STATUT DES EDUCATEURS

Séance plénière du 29/08/2019
Siège de LISIEUX

PROCÈS-VERBAL N°3

Nombre de membres :

- En exercice : 11

- Présents : 5

- Excusés : 6

Date de convocation : 23/08/2019

Étaient présents :

M. CROCHEMORE, Secrétaire

MM. CARLU, CHANCEREL (GEF), ROBERGE, ROINOT.

Étaient excusés :

MM. BRETOT (UNECATEF), GUERRIER, LEBAILLIF,
MABIRE (GEF), MONTAGNE (DTR), RAHO, ROINOT.

ETUDE DES COURRIERS - DEMANDE DES DEROGATIONS

STADE SAINT SAUVEUR AIS (Régional 3 groupe F) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courriel du 22 août concernant l'absence de Monsieur Jimmy MANOURY en coupe de France.



FC BAIE DE L'ORNE (Régional 3 groupe C) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note du courrier du 30 juillet de Monsieur Sébastien MAZURE. La commission vous invite à effectuer la demande de dérogation en retournant le formulaire prévu à cet effet.

FC HOULMOISE BONDEVILLAISE (Régional 3 groupe H) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courriel du 21 août concernant l'absence de Monsieur Mohamed IMELOUI en coupe de France.

ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE (U15 Régional 2 groupe C) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courriel du 19 août concernant la situation de Monsieur Josselin PETIT. La commission pourra accorder une dérogation à Monsieur PETIT et l'autoriser à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat U15 Régional 2 groupe C sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF2 au cours de la saison 2019 / 2020. Cette dérogation sera accordée sous ses conditions et sous réserve que vous nous retourniez l'attestation de formation de Monsieur Josselin PETIT.

ESP CONDE SUR SARTHE (U15 Régional 2 groupe B) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courriel du 12 août concernant la situation de Monsieur Loïc BLIN. La commission pourra accorder une dérogation à Monsieur BLIN et l'autoriser à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat U15 Régional 2 groupe B sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF2 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur BLIN est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

FC ARGENTAN (Régional 3 groupe E) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 26 juillet. La commission accorde une dérogation à Monsieur COURMACEL et l'autorise à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 3 groupe E sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur COURMACEL est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

AS VAUDRRY TRUTTEMER (Régional 3 groupe C) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 14 août. La commission accorde une dérogation à Monsieur Laurent NEEL et l'autorise à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 3 groupe C sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur NEEL est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

SC FRILEUSE (Régional 3 groupe F) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 12 août. La commission accorde une dérogation à Monsieur Moussa DIALLO et l'autorise à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 3 groupe F sous réserve de sa participation effective à un recyclage BMF au cours de la saison 2019 / 2020. Monsieur DIALLO devra ensuite faire la demande de licence technique Technique Régionale. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur DIALLO est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

FC GRAND COURONNE (Régional 3 groupe G) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 27 août. La commission accorde une dérogation à Monsieur Chris GAWA GASSOMO et l'autorise à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 3 groupe G sous réserve de sa participation effective à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur GAWA GASSOMO est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

OLYMPIQUE PAVILLY (U18 Régional 3 groupe F) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 22 août. La commission accorde une dérogation à Monsieur Emilien CHERET et l'autorise à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat U18 Régional 3 groupe F sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF2 ou CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur CHERET est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

OLYMPIQUE PAVILLY (Régional 3 groupe G) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 23 août. La commission accorde une dérogation à Monsieur Romain BOULENGER et

l'autorise à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 3 groupe G sous réserve de sa participation effective à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur BOULENGER est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

US ATHISIENNE (Régional 3 groupe D) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 1er août. La commission accorde une dérogation à Monsieur Nicolas HAVARD et l'autorise à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 3 groupe D sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur HAVARD est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

SAINT ROMAIN AC (Régional 2 groupe C) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 12 août concernant la situation de Monsieur Gaëtan LEPEL. La commission accorde une dérogation à Monsieur LEPEL et l'autorise à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 2 groupe C sous réserve de sa participation effective à la formation du BEF au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur LEPEL est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

FC 3 RIVIERES (Régional 3 groupe B) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 12 août. La commission accorde une dérogation à Monsieur Thierry JOUIN et l'autorise à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 3 groupe B sous réserve de sa participation effective à la certification du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur JOUIN est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

USF FECAMP (U16 Régional 2 groupe B) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 14 août. La commission accorde une dérogation à Monsieur Sébastien CHOMETON et l'autorise à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat U16 Régional 2 groupe B sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF2 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de

Monsieur CHOMETON est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

SS DOMFRONT (U15 Régional 2 groupe A et SEN F R2) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courriel du 13 août concernant la situation de Monsieur Yohann CANTIMPRE et Madame Marion DAVOUST. La commission vous invite à envoyer la demande de dérogation en retournant le formulaire prévu à cet effet.

STADE VALERIQUEAIS (Régional 2 F groupe A) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 13 août. La commission accorde une dérogation à Madame Annie MARICAL et l'autorise à encadrer l'équipe qui évoluera en championnat Régional 2 F groupe A sous réserve de sa participation effective à la formation et à la certification du CFF2 ou du CFF3 au cours de la saison 2019 / 2020. Conformément à l'article 8, la commission rappelle que la présence de Madame MARICAL est obligatoire à l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe.

FORMULAIRE DE DESIGNATION

RETOUR DES FORMULAIRES DESIGNATIONS AU 06/08/2019

La Commission prend note de l'envoi des formulaires de désignation des entraîneurs et des éducateurs pour la saison 2019 / 2020 des clubs suivants :

- SC OCTEVILLE (521692)
- AS OUVILLAISE (531032)
- ES CARPIQUET FOOTBALL (518095)
- CS HONFLEUR (500180)
- FUSC BOIS GUILLAUME (521379)
- FC VAL DE RISLE (549396)
- ES POINTE HAGUE (546310)
- AS VALOGNES (500140)
- FC FLERS (501472)
- US PONT L'EVEQUE (522837)
- US RUGLES LYRE (582628)

- US CÔTE DES ISLES (548912)
- USF FECAMP (500252)
- FC PAYS DE NEUBOURG (560149)
- AS VAL DE REUIL VP (515201)
- ES MONT GAILLARD (529155)
- FC VILLEDIEU (501439)
- FC ATHLETI'CAUX (563555)
- SAINT SEBASTIEN FOOTBALL (547027)
- CSS MUNICIPAUX LE HAVRE (524299)
- FC SAINT LO MANCHE (500088)
- SAINT AUBIN FC (500185)
- FC BERNAY (500216)
- SAINT ROMAIN AC (500326)
- AS FAUVILLE (500544)
- SC THIBERVILLE (501413)
- JEUNESSE FERTOISE (501420)
- AS BRECEY (501470)
- US GRANVILLE (501489)
- CS GRAVENCHON (501576)
- USCO SOURDEVAL (520628)
- AS SAINT ADRESSE (501632)
- SM HAYTILLON (510449)
- SC ANDELLE PITRES (510966)
- ESM GONFREVILLE L'ORCHER (513961)
- FC MONT SAINT AIGNAN (519745)
- US GRAMMONT (529141)
- FC ILLIERS L'EVEQUE (532110)
- FC AGNEAUX (535796)
- US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (544076)
- FC PAYS AIGLON (546996)
- ENTENTE VIENNE ET SAANE (550050)
- AF VIROIS (550140)
- FAC ALIZAY (550524)
- FC BOURGUEBUS SOLIERS (551336)
- ST HILAIRE VIREY LANDELLES (551516)
- AS VILLERS HOULGATE (582314)
- GRP CO SEINE FOOTBALL (582557)

RETOUR DES FORMULAIRES DESIGNATIONS AU 29/08/2019

La Commission prend note de l'envoi des formulaires de désignation des entraîneurs et des éducateurs pour la saison 2019 / 2020 des clubs suivants :

- SU DIVES CABOURG (581842)
- AS TREPORT (530671)
- AS VAUDRY TRUTTEMER (590120)
- ELAN TOCQUEVILLE (524301)
- FC BAIE DE L'ORNE (581916)
- FC OFFRANVILLE (501390)
- GPT OFFRANVILLE / TOURVILLE (581411)
- ES TOURVILLAISE (501559)
- GPT SPORTIF CRIEL EU (564173)
- RSG COURSEULLES (517666)
- FC ROUEN 1899 (500037)
- AM.S. MADRILLET CHATEAU BLANC (524765)
- FC THAON BRETTEVILLE LE FRESNE (582640)
- ESFC FALAISE (501415)
- US MORTAGNAISE (501478)
- FC EQUERDREVILLE HAINNEVILLE (553693)
- AF VIROIS (550140)
- US AUNAY SUR ODON (514192)
- ES COUTANCES (500476)
- USON MONDEVILLE (541210)
- SPN VERNON (500362)
- US OUEST COTENTIN (580550)
- JS COLLEVILLE (518094)
- AS VAL DE REUIL POSE (515201)
- ATHLETI'CAUX F. C (563555)
- ENTENTE SPORTIVE MONT GAILLARD (529155)
- GRAND COURONNE FOOTBALL CLUB (554167)
- CO CLEON (512604)
- GAINNEVILLE AC (520631)
- US GSNY (517078)
- CA LISIEUX FOOTBALL PAYS D'AUGE (500118)

- PACY MENILLES RACING CLUB (563925)
- ES DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP (544812)
- ST MARCEL F (521578)
- AM. S. Verson (516576)
- YVETOT A.C. (501522)
- ASPTT CAEN FOOTBALL (501594)
- F.C. ARGENTAN (551672)
- ESP SAINT JEAN DES CHAMPS (523726)
- AS MONTIVILLIERS (500328)
- U.S. D ANDAINE (544951)
- AVT G. CAENNAISE (509857)
- SC FRILEUSE (501466)
- ESP. CONDE S/SARTHE (515902)
- U.S. LUNERAYSIENNE (509621)
- F.C. DE NEUFCHATEL EN BRAY (501422)
- AS ROUTOT (501565)
- C.S. CARENTANAIS (501438)
- GRAND-QUEVILLY FOOTBALL CLUB (514839)
- F.C. VAL DE SAIRE (547117)
- S.S. DOMFRONTAISE (501425)
- A.S. LA SELLE LA FORGE (523395)
- AS CHERBOURG FOOTBALL (500144)
- ENT.S. VALLEE DE L'OISON (547422)
- O.C. BRIOUZE (501730)
- ST. VALERIQUEAIS (501407)
- FC DIEPPE (500065)
- ST. DE GRAND QUEVILLY (500248)
- U.S. VILLERS BOCAGE (501441)
- MALADRERIE O.S. (521207)
- A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C. (501406)
- U.S. ALENCONNAISE (61544828)
- ET.S. ARQUES LA BATAILLE (501475)
- O. DE DARNETAL (500390)
- ST. SOTTEVILLAIS CHEMINOTS C (501452)
- A.S. ST VIGOR LE GRAND (530667)
- C.S. VILLEDIEU (501439)
- CAUDEBEC SAINT PIERRE F. C (501482)

- EL. DE TOCQUEVILLE (524301)
- FOOT50 FEMININ (781981)
- ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C (540624)
- F.C. DES ETANGS (550823)
- F. C. DU ROUMOIS NORD (553136)
- AS OURVILLE (501474)
- FC SEINE EURE (580532)

PROCHAINE REUNION

Mercredi 18 septembre à Lisieux à 19h00

Le Président
Nasr-Eddine RAHO



Le Secrétaire
Damien CROCHEMORE

